

LES FORMALITES LIEES A L'ACHAT D'UN VEHICULE NAUTIQUE à MOTEUR (VNM) * DONT LA PUISSANCE REELLE DES MOTEURS EST \geq 90 kW

* est considéré comme véhicule nautique à moteur : tout engin dont la longueur de coque est inférieure à 4 m, équipé d'un moteur à combustion interne qui entraîne une turbine constituant sa principale source de propulsion, et conçu pour être manoeuvré par une ou plusieurs personnes assises, debout, ou agenouillées sur la coque (cf. scooter des mers, moto des mers, jet-ski...).



A compter du 1^{er} janvier 2013, les véhicules nautiques à moteur (VNM) dont la puissance réelle des moteurs est supérieure ou égale à 90 kW devront être francisés auprès d'un service des douanes et seront assujettis au paiement du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) ou du droit annuel de passeport selon le cas (article 70 de la loi de finances rectificative pour 2011, publiée au JORF n° 0301 du 29 décembre 2011).

Afin d'être en conformité avec cette nouvelle réglementation au 1^{er} janvier 2013, vous êtes invités à transmettre en 2012 les informations nécessaires à la francisation de votre VNM.

<u>Cas de figure n°1 :</u>	<u>Cas de figure n°2 :</u>	<u>Cas de figure n°3 :</u>
<p>Vous êtes déjà en possession d'une carte de circulation pour votre VNM.</p> <p>↓</p> <p>VOUS DEVEZ :</p> <p>présenter votre carte de circulation ainsi qu'une pièce d'identité au bureau de douane en charge de la navigation de votre choix (*), et remplir le formulaire de demande de francisation d'un VNM (Cerfa n° 14617*01), disponible sur place ou sur notre site internet www.douane.budget.gouv.fr.</p>	<p>Vous n'avez pas encore effectué les démarches pour obtenir une carte de circulation pour votre VNM.</p> <p>↓</p> <p>VOUS DEVEZ :</p> <p>immatriculer votre VNM auprès d'un service des Affaires maritimes qui vous délivrera une carte de circulation et vous fera remplir une demande de francisation pour votre VNM (Cerfa n° 14617*01). Cette demande ainsi qu'une copie de votre carte de circulation seront ensuite transmises au bureau de douane en charge de la navigation de votre choix (*).</p>	<p>Vous venez d'acheter un VNM d'occasion.</p> <p>↓</p> <p>VOUS DEVEZ :</p> <p>immatriculer votre VNM auprès d'un service des Affaires maritimes qui vous délivrera une carte de circulation et vous fera remplir une demande de francisation pour votre VNM (Cerfa n° 14617*01). Cette demande ainsi qu'une copie de votre carte de circulation devront ensuite être transmises au bureau de douane en charge de la navigation de votre choix (*).</p>
<p>Vous pouvez accomplir ces formalités par courrier en adressant au bureau de douane en charge de la navigation de votre choix le formulaire de demande de francisation pour votre VNM (Cerfa n° 14617*01) ainsi qu'une copie de votre carte de circulation et de votre pièce d'identité.</p>		

NOTA : l'acte de francisation pour votre VNM sera envoyé à votre adresse en début d'année 2013.

(*) les coordonnées des services douaniers en charge de la francisation sont disponibles sur le site internet www.douane.budget.gouv.fr - rubrique « Achats et tourisme » - rubrique « La douane et la navigation » - rubrique « Les bureaux de douane des ports d'attache ».